Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 04/11/2025 - 11894 - 2011 B 00823 - 533 237 947 - ABICOM

ABICOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 600 euros
Siège social : 4 rue de Charette - La Guyonnière
85600 MONTAIGU VENDEE

533 237 947 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Trente-Et-Un Octobre 2025,
A Douze Heures,

Les associés de la Société ABICOM, société à responsabilité limitée au capital de 7 600 €, divisé en 760 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony ARNAUD, titulaire de 152 parts sociales,
- Monsieur Charles-Henri BUTEAU, titulaire de 608 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles-Henri BUTEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 152 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de Mille cinq cent vingt euros (1 520,00 €) par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Constatation du caractère unipersonnel de la société,
- Refonte des statuts de la société sous forme de société à responsabilité limitée à associé unique,
- Option de la société à l'impôt sur les sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 152 parts de 10 € chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Anthony ARNAUD, au prix de 65,78 € par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste d'Autres Réserves, à savoir une somme de 8 478,56 €, soit 55,78 € par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (1 520,00 €) €, pour le ramener de SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (7 600 €) à SIX MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (6 080,00 €) par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de SIX MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (6 080,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de Mille cinq cent vingt euros (1 520,00 €) €, pour être ramené de 7 600 € à 6 080,00 € par rachat et annulation de 152 parts sociales."

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SIX MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (6 080,00 €).

Il est divisé en 608 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties en totalité à Monsieur Charles-Henri BUTEAU. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME

L'Assemblée Générale prend acte du passage de la société ABICOM en société à responsabilité limitée à associé unique (EURL).

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de refondre intégralement les statuts de la société en adoptant ceux de la société à responsabilité limitée à associé unique (EURL).

L'Assemblée Générale adopte ainsi, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts de la société sous forme de société à responsabilité limitée à associé unique (EURL).

Un exemplaire des statuts refondus est déposé au siège social ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale déclare que la société ABICOM reste cependant soumise à l'impôt sur les sociétés et opte expressément pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Anthony ARNAUD
Associé

Charles-Henri BUTEAU
Associé